

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 2 août 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 2 août 2016 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Judith Leblond

Messieurs les conseillers : Paul Poulin
Serge Plante
André Turmel
Sylvain Drouin

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Jean-Guy Gosselin.

Est absent :

Monsieur le Maire : Harold Gagnon

Est également présent :

Le directeur des services publics Urbanisme et Environnement et assistant greffier, Eric Guenette.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement concernant le "Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-Etchemin".
 - 4.2 Présentation du projet de règlement numéro 164-2016 concernant le "Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-Etchemin".
 - 4.3 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement concernant le "Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lac-Etchemin".
 - 4.4 Présentation du projet de règlement numéro 165-2016 concernant le "Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lac-Etchemin".
 - 4.5 Enveloppe budgétaire "Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017" - Appui à l'amélioration des infrastructures extérieures et du système d'enneigement de Mont-Orignal, coopérative de solidarité.
 - 4.6 Signataires autorisés - Protocole d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge Canadienne, division du Québec pour la période d'août 2016 à août 2018 (3 ans).

4.7 Autorisation signataires - Lettre d'entente avec le SCFP section locale 2903 concernant l'exclusion des employés auxiliaires à la clause 16.03 b) (temps supplémentaire applicable après 5 jours de travail) de la convention collective.

5. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

5.1 Dépôt d'une programmation partielle de travaux - Transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2014-2018.

5.2 Autorisation signataire - Protocole d'entente avec le ministère des Transports pour une contribution financière servant à l'élaboration des plans et devis pour les ponceaux de la route des Sommets dans le cadre du PIRL - Volet RRRL.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

6.1 Positionnement du Conseil municipal sur le projet de Loi sur les hydrocarbures.

6.2 Positionnement du Conseil municipal sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec.

6.3 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

7.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec l'association du "Hockey mineur des Etchemins" pour la saison 2016-2017.

7.2 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec le Club de patinage artistique "Les Patineurs Volants" pour la saison 2016-2017.

7.3 Adjudication de contrat pour la gestion de traitement de l'eau de la tour de refroidissement de l'aréna en fonction des exigences de la Régie du bâtiment.

8. DOSSIER(S) - AUTRES :

8.1

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

a)

11.2

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. Jean-Guy Gosselin, maire suppléant ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Nous allons maintenant observer, en silence, un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoqueront les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Lac-Etchemin».

154-08-2016

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par l'assistant greffier.

Adoptée à l'unanimité.

155-08-2016

3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2016

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

4.1

AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT CONCERNANT LE "CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN"

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Serge Plante, conseiller, donne avis par les présentes qu'il sera soumis, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement concernant le "Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-Etchemin".

Que dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption soit accordée, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Plante, conseiller

4.2

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 164-2016 CONCERNANT LE "CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN"

Monsieur le conseiller, Serge Plante, qui a donné l'avis de motion pour l'adoption

du règlement numéro 164-2016 concernant le "Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-Etchemin", fait une brève présentation dudit projet de règlement auprès de l'assistance. Il informe les membres du conseil que ledit règlement devrait être adopté à la séance ordinaire du 6 septembre 2016.

4.3 **AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT CONCERNANT LE "CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN"**

AVIS DE MOTION

Je, soussignée, Judith Leblond, conseillère, donne avis par les présentes qu'il sera soumis, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement concernant le "Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lac-Etchemin".

Que dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption soit accordée, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Judith Leblond, conseillère

4.4 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 165-2016 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Madame la conseillère, Judith Leblond, qui a donné l'avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 165-2016 concernant le "Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lac-Etchemin", fait une brève présentation dudit projet de règlement auprès de l'assistance. Elle informe les membres du conseil que ledit règlement devrait être adopté à la séance ordinaire du 6 septembre 2016.

156-08-2016
4.5

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2016-2017 - APPUI À L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES EXTÉRIEURES ET DU SYSTÈME D'ENNEIGEMENT DE MONT-ORIGNAL, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin appuie le projet «Amélioration des infrastructures extérieures et du système d'enneigement» présenté par Mont-Orignal, coopérative de solidarité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin réserve une partie de son enveloppe budgétaire de la "Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017" correspondant à un montant de 7 000 \$ pour le projet «Amélioration des infrastructures extérieures et du système d'enneigement» présenté par Mont-Orignal, coopérative de solidarité;

QUE M. Laurent Rheault, directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, soit la personne autorisée pour la signature des documents en lien avec la demande.

Adoptée à l'unanimité.

157-08-2016
4.6

SIGNATAIRES AUTORISÉS - PROTOCOLE D'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE, DIVISION DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE D'AOÛT 2016 À AOÛT 2019 (3 ANS)

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin autorise le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge Canadienne, division du Québec pour la période d'août 2016 à août 2019 (3 ans), le tout en conformité avec le projet de protocole d'entente déposé au préalable auprès de l'ensemble des membres du conseil et daté du 10 mai 2016.

Adoptée à l'unanimité.

158-08-2016
4.7

AUTORISATION SIGNATAIRES - LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SCFP SECTION LOCALE 2903 CONCERNANT L'EXCLUSION DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES À LA CLAUSE 16.03 B) (TEMPS SUPPLÉMENTAIRE APPLICABLE APRÈS 5 JOURS DE TRAVAIL) DE LA CONVENTION COLLECTIVE

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin paraphe l'entente à intervenir avec le SCFP section locale 2903 concernant l'exclusion des employés auxiliaires à la clause 16.03 b) (temps supplémentaire applicable après 5 jours de travail de la convention collective;

QUE le maire, M. Harold Gagnon et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault soient autorisés à signer la lettre d'entente à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

159-08-2016
5.1

DÉPÔT D'UNE PROGRAMMATION PARTIELLE DE TRAVAUX - TRANSFERT DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2014-2018

Attendu que la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de

celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministre en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

160-08-2016
5.2

AUTORISATION SIGNATAIRES - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVANT À L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS POUR LES PONCEAUX DE LA ROUTE DES SOMMETS DANS LE CADRE DU PIRL - VOLET RRRL

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE le maire, M. Harold Gagnon et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault soient autorisés à signer le protocole d'entente à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

6.

DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

161-08-2016
6.1

POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES

Attendu que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

Attendu que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

Attendu que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;

- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

Attendu que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

Attendu que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

Attendu que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

Attendu que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Attendu que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Attendu que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin demande à la FQM :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

Adoptée à l'unanimité.

POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU QUÉBEC

Considérant que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

Considérant que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

Considérant que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

Considérant que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

Considérant que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

Considérant qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

Considérant qu'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

Considérant que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Considérant que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Considérant, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin demande à la FQM :

1. de ne pas cautionner une telle approche du développement pour près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
2. de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
3. de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
4. de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
5. d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

Adoptée à l'unanimité.

6.3

**AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT
DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES
D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET
L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Serge Plante, conseiller, donne avis par les présentes qu'il sera soumis, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin

Que dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption soit accordée, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Plante, conseiller

**DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE :**

163-08-2016
7.1

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC
L'ASSOCIATION DU "HOCKEY MINEUR DES ETCHEMINS" POUR LA
SAISON 2016-2017**

Considérant le désir commun de la municipalité et de l'association du "Hockey mineur des Etchemins" de procéder par protocole d'entente à l'intérieur duquel sont définis les engagements des deux partenaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND
ET RÉSOLU :**

QUE le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, soit autorisé à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité de Lac-Etchemin et l'association du "Hockey mineur des Etchemins" relativement aux engagements de chacun pour la saison 2016-2017.

Adoptée à l'unanimité.

164-08-2016
7.2

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE "LES PATINEURS VOLANTS" POUR LA
SAISON 2016-2017**

Considérant le désir commun de la Municipalité de Lac-Etchemin et le Club de patinage artistique "Les Patineurs Volants" de procéder par protocole d'entente à l'intérieur duquel sont définis les engagements des deux partenaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET
RÉSOLU :**

QUE le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, soit autorisé à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité de Lac-Etchemin et le Club de patinage artistique "Les Patineurs Volants" relativement aux engagements de chacun pour la saison 2016-2017.

Adoptée à l'unanimité.

165-08-2016
7.3

**ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA GESTION DE TRAITEMENT DE
L'EAU DE LA TOUR DE REFROIDISSEMENT DE L'ARÉNA EN FONCTION
DES EXIGENCES DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT**

Considérant que la municipalité doit obligatoirement se conformer à toutes les exigences de la Régie du bâtiment relativement à l'opération d'une tour de refroidissement;

Considérant que le gérant d'aréna recommande, compte tenu de la complexité des devis dans ce domaine, la firme qui a effectué le travail au cours de la dernière saison et qui a offert un excellent service selon les exigences de la Régie du bâtiment;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil accorde à la firme "**Magnus**", au montant de 5 087,76 \$ (plus les taxes pour une durée de 12 mois), le contrat pour la gestion de traitement de l'eau de la tour de refroidissement de l'aréna en fonction des exigences de la Régie du bâtiment, tel que présenté dans le contrat d'entente de gestion du traitement de l'eau - Tour de refroidissement.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 Aucun point pour cet item.

166-08-2016
9.

**APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS
DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour juillet 2016 pour la somme de 432 789,51 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 329 866,78 \$ et déboursés directs : 102 922,73 \$" et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

- Lettre de M. Julien Lévesque concernant la réglementation sur le bruit.
- Demande d'association à la délégation des Jeux du Québec de la Chaudière-Appalaches pour un appui financier de 100 \$ par athlète originaire de Lac-Etchemin et ainsi participer à la réussite de la région lors de cette 51^e finale.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

Aucun point pour cet item.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire suppléant à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour terminer ce point, à son tour, M. Jean-Guy Gosselin maire suppléant, commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire suppléant à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Sylvain Drouin propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

